

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FB/LR

N°2024-83

OBJET

Lotissement communal à usage
d'habitation du Pla d'Adet –
Cession à titre onéreux et bail
afférent :
Agrément du
Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

Présents : MM. André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

Était représentée : Madame Aline NARS (procuration à Monsieur André MIR)

Absents excusés : MM. Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUÉ.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 10
(+ une procuration)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article I 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Sophie REY** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Votes pour : 11

Affiché à la porte de la Mairie :
Le 2 juillet 2024

Rapporteur : André MIR, Maire.

L'article 4 du cahier des charges du lotissement communal à usage d'habitation du Pla d'Adet dispose : « Jouissance et fin de bail : l'acquéreur jouira du terrain présentement loué ainsi et comme il avisera sous les conditions du présent cahier des charges. Il aura la faculté de louer sa construction ou d'y apporter toutes modifications compatibles avec les clauses du présent cahier des charges. Il pourra l'aliéner et se substituer à l'acquéreur qui prendra la suite du bail, aux mêmes conditions, avec l'agrément du Conseil Municipal ».

Dans le cadre de la vente consentie par les époux Baches Bruno au profit des époux Vancheri Lionel, portant respectivement sur les biens et droits immobiliers cadastrés section AB n° 66, 121, 124, 64 et 123, il nous incombe donc d'agréer la reprise par les époux Vancheri du bail adossé à ces emprises foncières initialement acté avec les époux Baches Bruno.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'agréer, conformément à l'article 4 du cahier des charges du lotissement communal à usage d'habitation du Pla d'Adet, la substitution des époux Vancheri Lionel dans le bail portant sur les biens et droits immobiliers cadastrés section AB n° 66, 121, 124, 64 et 123 acté initialement avec les époux Baches Bruno.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 juin 2024



Le Maire,

André MIR